



**Arrêté temporaire n°24-AT-0510
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE CHARLES DE GAULLE

**Objet : Salon du
chocolat et des
gourmandises**

Interdiction de
stationnement

Du 11 octobre 2024 au
13 octobre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Radio Grand Lac, représentée par Madame Sandra Baud et Monsieur Jean-Pierre Germain,

Considérant que l'organisation du salon du chocolat rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/10/2024 au 13/10/2024 AVENUE CHARLES DE GAULLE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 11/10/2024 dès 07h00 jusqu'au 13/10/2024 à 23h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE CHARLES DE GAULLE côté descendant sur les 10 emplacements qui se situent entre la rue Haldiman et l'arrêt de bus. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs et participants à l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Association Radio Aix Grand Lac
- Monsieur le Commandant de Police

Arrêté N° 24-AT-0510
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 11 septembre 2024



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

Arrêté N° 24-AT-0510
2/2